

Mairie 71520 TRAMBLY

Tel: 03 85 50 26 45 www.scmb71.com
contact@scmb71.com

ARRETE n° 2020-16

PRESCRIVANT LES MODIFICATIONS SIMPLIFIEE n°2 et n° 3 AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION (CCMR)

Le Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et 37 - L 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé par délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016, modifié le 28 septembre 2017, actualisé le 24 septembre 2020 par modification n°1 et révisions allégées n° 1 à 4 ;

Vu la délibération n° 2020-67 du Conseil communautaire autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 2 au PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région ;

Vu la délibération n° 2020-86 du Conseil communautaire autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 au PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région ;

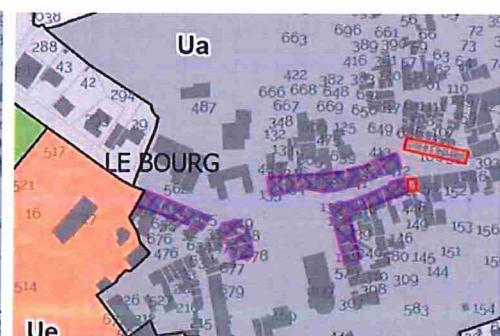
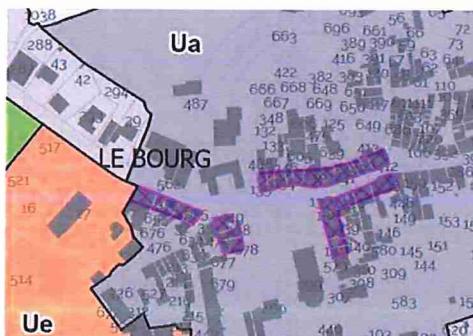
Considérant que cette modification peut être effectuée, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme selon une procédure simplifiée. Seul le règlement graphique du PLUi de l'ex CCMR sera modifié. Les surfaces des zones et les autres pièces du PLUi ne seront pas modifiées.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L 153-35 et suivants du C.U.

L'objet de la modification n°2 est d'étendre la zone commerciale à protéger située sur la rue principale commerçante de Matour jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair (en rouge plan ci-dessus). Ce souhait a fait l'objet d'un vote à l'unanimité de son conseil municipal du 26 mai 2020.



01C. Matour Maire. Zone de diversité commerciale à protéger. Avant / Après

Cette extension participe aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de l'ex CCMR qui prévoit le maintien et la valorisation de commerces de centre dans les bourgs-centres et donc en particulier à Matour.

L'objet de la modification n°3 est la suppression de l'Emplacement Réservé n° 02 situé sur la parcelle A637 sur la Commune de La Chapelle du Mont de France. La suppression de cet Emplacement Réservé est motivée par le fait qu'une partie des places de stationnement prévues sur l'ER n°2 seront intégrées à la réalisation de l'Emplacement réservé n°1 sur les parcelles A895 et A896, dont l'objet est également la création de places de stationnement.

La présente suppression de l'emplacement réservé n° 3 entraîne la modification du règlement graphique.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Bourgvillers - La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour -
Application agrée E-legalite.com - Bourgvillers - La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne (Brandon-Clermain-Montagny sur Grosne) - Pierreclos - Saint Léger Sous
la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières - Tramayes - Tramby - Trivy - Véronvres
21_DA-071-200021645-20201216-AR_2020_16

**Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais**

Mairie 71520 TRAMBLY

Tel: 03 85 50 26 45 www.scmb71.com
contact@scmb71.com

Article 2 :

Un dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du lundi 28 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 au siège de la Communauté de communes et dans les communes de La Chapelle du Mont de France et Matour, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Un registre permanent sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre.

Article 3 :

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre sera clos et signé par M. le Président ou son représentant.

Article 4 :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, dans le Journal de Saône et Loire et affiché au siège de la Communauté de communes.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire pour adopter par délibération motivée, le projet éventuellement modifié tenant compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Trambly le mercredi 16 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée Egalité.com La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes- Germolles Sur Grosne - Matour - 21_DA-071-200021645-20201216-AR_2020_16 Sur Grosne (Brandon-Clermain-Montagny sur Grosne) - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières - Tramayes - Trambly - Trivy - Vérosvres